

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LYDIA, MAEL,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



EKISPORT



Yvelines
Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-6
TIRAGE DES COUPES	6
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	6-7
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	7-8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	8-9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	10-12
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES	12
COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION, MEDIATION, EDUCATION	12-14
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration réglementaire	14-17

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Réunion de mi-saison en visioconférence

Lundi 27 janvier 2025

à partir de 19h00

Un mail sera envoyé le jour J aux
volontaires, tuteurs et dirigeants
concernés

Relevés Clubs

La date limite de paiement était fixée au
Vendredi 20 décembre

Les clubs n'ayant pas encore effectué le paiement et n'ayant pas pris contact avec le District, sont passibles des amendes prévues au Règlement Sportif du D.Y.F.

Pour toute demande, merci d'adresser un mail à
administration@dyf78.fff.fr

AGENDA 2024 / 2025 JANVIER / FEVRIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31	1er	2
3	4	5	6	7	8	9

22/01/2025

Formation continue des arbitres aux Mureaux

23/01/2025

CFI U10-U13 au District

30/01/25

Tirage des 1/4 de finales de Coupes des Yvelines au District

31/01 & 01-02/01/25

FIA - 4ème Session aux Mureaux

7-8 & 9/01/2025

FIA - 4ème Session aux Mureaux

Formation Initiale à l'Arbitrage 4ème et dernière session 2024 / 2025

Le 31 janvier : 19h30 - 21h30

Les 1er et 2 février : 8h30 - 17h00

Le 7 février : 19h30 - 21h30

Les 8 et 9 février : 8h30 - 17h00

Lieu : District 78

Inscription individuelle : [S'inscrire !](#)

Inscription par le club : [S'inscrire !](#)

COEUR DE FOOT 78

Appel aux dons pour les personnes dans le besoin

L'opération débute maintenant
On compte sur vous !

COEUR DE FOOT 2024/2025
INSCRIVEZ VOUS

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL X LES RESTOS DU COEUR

OPÉRATION COEUR DE FOOT 78

Collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène

JUSQU'AU 21 FÉVRIER 2025

Quels produits donner ?

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner
- Produits d'hygiène
- Produits d'entretien
- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérums physio
- Biberon, tétine
- Lait de toilette
- Shampoing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses

Informations sur : [@dyf.féminines](#) [@District des Yvelines de Football](#)

Que donner et que faire ?
Cœur de Foot 78

PRODUITS D'HYGIENE

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérums physio
- Biberon, tétine
- Tout produit d'hygiène
- Lait de toilette
- Shampoing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses
- Produit d'entretien

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner

IDÉE D'ACTION

- Organiser une collecte dans votre club, en parler aux éducateurs et licenciés de votre club.
- Distribuer des boîtes de collecte dans les écoles, les entreprises locales, les supermarchés etc...
- Collaborer avec un supermarché et en parler aux consommateurs.
- Partager la campagne sur les réseaux sociaux, par e-mail et auprès de votre réseau personnel pour encourager les dons.

📢 Attention à tous les passionnés de football ! 🏆👤

La phase départementale de la E-Coupe de France FC25 débarque en février et c'est l'occasion rêvée de montrer vos talents sur la scène virtuelle ! 🎮🏆

Ce mois de février, tous les compétiteurs auront la chance de s'affronter dans des matchs palpitants, de faire briller leur équipe et de se qualifier pour les prochaines étapes. ✨

Qui sera le grand vainqueur de cette phase départementale ? 🤔

C'est LE moment de vous inscrire et de tout donner pour atteindre la finale départementale et pourquoi pas la finale nationale ! 🌟

📍 Lieu : En ligne, partout dans le département !

📍 Inscription : [Cliquez ici](#)

Alors, prêts à relever le défi et à représenter vos couleurs sur la scène e-sport ? On vous attend nombreux pour vivre cette aventure ensemble ! ⚡👤

E-COUPÉ DE FRANCE FFF

🏆 Inscrit ton nom dans le palmarès de la E-Coupe de France ! 🏆

Défie les meilleurs joueurs de toute la France et décroche ta place pour la grande finale à

CLAIREFONTAINE

Tu veux rentrer dans l'histoire ?
[Clique ici](#)

Date à retenir

- Février : Phase départementale
- Mars : Fin Phase régionale
- 23/24 mai : Finale nationale

The graphic features a background image of two gamers in a competitive setting. On the left, a circular logo for 'DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL 78' is highlighted with a glowing effect. On the right, there is a framed image of a large trophy. The FFF logo is visible in the top right corner.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 20/01/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, Mme N. OLLIVIER.

Absents excusés : Mme Y. RUPERT et M. G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-A DU 05/11/2024

28215196 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 1 de LIMAY ALJ évoluant en D1-A.

Article 40.7 du Règlement Sportif.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

La Commission désigne les matchs suivants :

D1-A DU 23/03/2025

28215206 LIMAY ALJ 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21

D1-A DU 18/05/2025

28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

U16

D4-A DU 12/01/2025

29721963 VAUXOISE ES 21 / ENT. EPONE/MEZIERES 21

U14

D4-E DU 11/01/2025

29561613 VALLEE 78 FC 22 / CHESNAY 78 FC LE 22

D4-F DU 11/01/2025

28283216 ABLIS SUD 78 21 / MONTIGNY LE BX AS 22

FORFAIT GENERAL

POUR CRÉATION ÉQUIPE U15 EN PHASE 2

U16

D3-A ENT. MAULE/MAREIL 21

D3-B BAILLY NOISY SFC 21

D4-C VERSAILLES 78 FC 26

FORFAITS NON AVISÉS

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D4-A DU 19/01/2025

29148666 VAUXOISE ES 31

U18

D2-A DU 19/01/2025

28251634 AUBERGENVILLE FC 21

D3-C DU 19/01/2025

29725578 ST ARNOULT FC 78 21

MATCHES REMIS

A JOUER LE 15/02/2025

SENIORS F

POULE A-A

29562085 MAURECOURT F.C. 1 / MUREAUX O.F.C. 1

A JOUER LE 23/02/2025

SENIORS

D4-A

28220852 JUZIERS F.C. 1 / OLYMPIQUE MANTES FC 1

A JOUER LE 02/03/2025

VETERANS

D2-B

28232047 ABLIS SUD 78 31 / ST ARNOULT U.S. 31

D5-A

29451686 VILLIERS MAHIEU AS 31 / VERNEUIL PORTUGAIS 32
29451687 F.C. ACHERES 31 / BREVAL LONGNES F.C. 31

D5-D

29456205 MESNIL ST DENIS ASL 33 / VIROFLAY U.S.M. 31

D5-E

29456439 TREMBLAY S/ MAULDRE 31 / E. S. GUYANCOURT F. 32

U16

D2-A

28253353 LIMAY ALJ 22 / MARLY LE ROI U.S. 21

D3-B

28253701 VSCI 21 / TRAPPES ES 22

D4-C

29722255 CHATOU AS 23 / VOISINS FC 22

A JOUER LE 22/03/2025

U14

D4-A

28252819 GARGENVILLE STADE 21 / ENT. MEZIERES EPONE 21

A JOUER LE 27/04/2025

SENIORS

D4-B

28222706 VAUXOISE ES 2 / CHATOU AS 3
28222856 POISSY FC 2 / VIROFLAY U.S.M. 1

VETERANS

D3-B

28248272 POIGNY LA FORET US 31 / FEUCHEROLLES USA 31

U18

D3-A

29717224 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / CS ROSNY 21

MATCHES A PROGRAMMER

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A

29917072 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A

29917072 ENT. MEZIERES SERBIE 1 / ROSNY FOOTBALL CS 1

POULE B

29917108 ENT. EPONE LAINVILLE 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917109 MAULOISE US 1 / MAURECOURT FC 1
29917112 JUZIERS FC 1 / ANDRESY FC 1
29917113 MAURECOURT FC 1 / ENT. MEULAN/ASFG 1
29917116 MAULOISE US 1 / ENT. EPONE LAINVILLE 1
29917121 VILLENES ORGEVAL 1 / ANDRESY FC 1

POULE C

29917183 MONTIGNY LE BX AS 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
29917184 RAMBOUILLET YVE. 1 / TREMBLAY S/MAULDRE 1

COURRIERS

CDM

525514 TRIEL AC :

Le club nous informe qu'il a 2 matchs CDM de programmés au 23/03/2025 : contre les CLAYES SS/BOIS USM 5 et à VELIZY FRANCO PORT. 6.

La Commission reporte le match suivant au 04/05/2025 :
CDM D1 du 23/03/2025

28234827 TRIEL AC 5 / CLAYES SS/BOIS USM 5

U16

517404 ST ARNOULT FC 78 :

Le club souhaite modifier l'horaire de match des U16 D3-C sur les dates suivantes pour une meilleure organisation :

- 02/02/25 à 11h contre LE CHESNAY 78 FC 21

L'horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

- 09/03/25 à 12h30 contre NEAUPHLE-PONT. 21

La Commission maintient l'horaire de 13H, les U18 jouant à 15H30.

- 30/03/25 à 12h30 contre LE MESNIL ST DENIS ASL 21

Le club a donné son accord écrit.

La Commission donne son accord.

- 25/05/25 à 12h30 contre BOIS D'ARCY AS 21

Etant donné qu'un seul match est prévu l'après-midi, la Commission maintient l'horaire de 13H.

U14

527759 BUCHELOISE AS :

Le club nous informe qu'il a 2 matchs U14 de programmés au 25/01/2025 : contre GARGENVILLE STADE 21 et à LIMAY ALJ 23.

La Commission reporte le match suivant à une date ultérieure :

U14 D4-A du 25/01/2025

28252827 LIMAY ALJ 23 / BUCHELOISE AS 21

FUTSAL

580789 CBPS 78 :

Le club et la mairie nous informe d'une indisponibilité de terrain le vendredi 24.01.25.

La Commission reporte le match suivant au 21/03/25 :

FUTSAL D1 du 24/01/2025

29608746 CBPS 78 1 / LA TOILE 1

DEMANDES

SENIORS

D5-D DU 26/01/2025

29552458 ETANG ST NOM ES 1 / ST CYR AFC 1

Suite à l'arrêté municipal d'ETANG ST NOM, le club demande le report à une date ultérieure.

Le club de ST CYR propose de recevoir la rencontre. La Commission précise qu'il s'agit du match retour. Vu les problèmes de terrain, la Commission acceptera à titre exceptionnel si les deux clubs sont d'accord.

Réponse attendue avant le Vendredi 24/01 à 12H, ETANG ST NOM resterait Club recevant (FMI).

La Commission invite ETANG ST NOM à chercher un terrain de repli.

VETERANS

D5-C DU 26/01/2025

29770505 VESINET FC 31 / VILLEPREUX FC 32

Suite à l'arrêté municipal du VESINET, le club de VILLEPREUX propose de recevoir la rencontre à 11H30.

La Commission précise qu'il s'agit du match retour. Vu les problèmes de terrain, la Commission acceptera à titre exceptionnel si les deux clubs sont d'accord.

Réponse attendue avant le Vendredi 24/01 à 12H, VILLEPREUX resterait Club recevant (FMI).

U16

D3-A DU 02/02/2025

28253621 MAURECOURT FC 21 / CONFLANS FC 22

Le club demande à jouer à 12H30 en raison de l'occupation des terrains.

La Commission est en attente de l'accord écrit de CONFLANS.

U15

D2-B DU 25/01/2025

53045836 BAILLY NOISY SFC 1 / PERRAY FOOT ES 2

Le club demande à jouer à 16H tous ses matches.

L'horaire étant dérogatoire, La Commission donne son accord.

U14

D4-C DU 08/02/2025

29561343 VSCI 21 / ST GERMAIN EN LAYE 22

Le club demande de reporter le match au 22/03/2025 en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

SENIORS

D5-E DU 19/01/2025

28230852 MAGNY 78 F.C. 1 / ENT. GAMBAIS HOUDAN 1

Pris note du rapport de MAGNY et du rapport de l'arbitre officiel..

La Commission sanctionne l'équipe de GAMBAIS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

VETERANS

D3-A DU 12/01/2025
29531735 HOUILLES S.O. 32 / GARGENVILLE STADE 31
Pris note du rapport de HOUILLES SO.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORTS

U15

POULE-C DU 21/12/2024
29566194 HOUILLES A.C. 2 / ETANG ST NOM ES 1
RAPPEL : Pris note du courrier de HOUILLES AC.
La Commission demande à HOUILLES AC un rapport détaillé
concernant la non utilisation de la FMI.

CY U14

POULE UNIQUE DE 11/01/2025
30088665 RAMBOUILLET YVEL. 21 / VILLENES ORGEVAL 21
La Commission demande à RAMBOUILLET un rapport
concernant le non envoi de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

1/8 DE FINALES

Le tirage des rencontres U14
sont disponibles sur internet (Footclubs et site)

CY U14

1/8ÈME

Samedi 1er Février 2025

1/4 DE FINALES

Le tirage, des 1/4 de finales de Coupes des Yvelines et du Comité,
aura lieu au siège du District, le **jeudi 30 Janvier 2025**, partir de
18h30 ► Tous les clubs encore en lice sont conviés.

Catégories masculines :

- SENIORS CY et CC
- CDM CY
- VETERANS CY et CC
- U18 CY
- U16 CY
- U15 CY
- U14 CY
- FUTSAL SENIORS CY
- CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Catégories féminines :

- SENIORS F À 11
- SENIORS F À 8
- U18 F À 8
- U15 F À 8

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Réunion du 16/01/2025

Présents :

MM. DRAY Paul (Vice-président) et LAUBY Henri-Claude (secrétaire),
Mme TECHER Isabelle et MM. CORNUAULT Jean-Claude,
GUCHETEAU Didier, DELESCHAUX Alain, MOLLER Didier, HOUZE
Michel

Excusés : MM. FERREY Rémi (Président), DUPONT Jean-François
(CD) et MIRA Kamel

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont
susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel
Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les
Coupes et la première phase des compétitions comportant
plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la
décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1
du Règlement Sportif du District.*

RAPPEL DE LA COMMISSION

*EVOCAION : Article 187.2 des Règlements Généraux repris à
l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un
licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux
règlements
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de
l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance
du Certificat International de Transfert
- infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la
Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des
sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout
assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de
frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis
une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

IMPORTANT

La Commission attire l'attention des signataires (capitaines,
Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match :
Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations
contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des
joueurs inscrits comme remplaçants.

SENIORS

D4-A du 12/01/2025
28220828 CS ROSNY FOOTBALL 2 / OLYMPIQUE MANTES FC 1
Match arrêté à la 27^{ème} minutes sur le score de 0/2 pour manque de
luminosité, match programmé à 17h au stade de la butte Verte.
Après lecture de la FMI, rapport de monsieur l'arbitre du DYF, du club
de ROSNY
L'Arbitre DYF a demandé l'allumage des projecteurs mais ceux-ci
étaient défaillants.
Retenant l'attestation de la communauté de Communes GPSEO,
gestionnaire des installations
La Commission dit :
Match à rejouer

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des
Compétitions pour date à fixer.

U18

CY du 12/01/2025

30085697 ELANCOURT OSC 21 / CONFLANS FC 21

Après lecture du courrier et des réserves techniques d'ELANCOURT
OSC FC 2 1 portant sur l'exercice de la fonction d'arbitre-assistant par
le club de CONFLANS FC 21.

La Commission transmet à CONFLANS pour faire part de ses
éventuelles observations pour sa réunion du 23/01/2025 à 12h00.

La Commission demande un rapport à : - M. l'Arbitre DYF : concernant
le nombre de personne ayant exercé la fonction d'arbitre assistant
pour sa réunion du 23/01/2025 à 12h00.

La Commission transmet à la CDA

U16

CY du 12/01/2025

30086412 FOURQUEUX AS 21 / RAMBOUILLET YVELINES 21

Réserves de FOURQUEUX concernant l'inscription et la participation
des joueurs de RAMBOUILLET sans contrôle visuel du fait d'un
dysfonctionnement de la tablette.

La Commission demande un rapport à monsieur l'arbitre concernant
les faits invoqués par le club de FOURQUEUX pour sa réunion du
23/01/2025 à 12h00.

La Commission demande un rapport à monsieur MONIN Philippe de
RAMBOUILLET concernant les faits invoqués par le club de
FOURQUEUX pour sa réunion du 23/01/2025 à 12h00.

D4 C du 22/12/2024

29722236 NEAUPHLE -PONT 22/CHATOU AS 23

Dossier transmis par la commission de discipline.

Match arrêté à la 27minute.

Après lecture du rapport de l'arbitre mentionnant l'arrêt du match pour
intempéries.

La commission dit

Match à rejouer

Motif : arrêt du match suite à des intempéries.

La Commission transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour date à fixer.

U14

CY du 22/12/2024

29722104 CELLOIS CS 22 / FOURQUEUX AS 22

Evocation de FOURQUEUX AS 22 concernant la participation des joueurs PULGARIN, AKEB et LIBOCK à la dernière rencontre de leur club.

Retenant que l'Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 40.15 du Règlement Sportif du DYF

Cas d'évocation possibles par la Commission Compétente :

-participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match

-inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club

-acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
-inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert

-infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

Ne s'agissant pas d'une contestation pouvant faire l'objet d'une évocation, la Commission instruit une réclamation.

Après lecture de la demande de FOURQUEUX AS 22 datée du 06/01/2025 pour une rencontre du 22/12/2024

Au regard de l'article 30.13 du Règlement Sportif du DYF, une réclamation doit être formulée dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

En conséquence, la Commission dit : Réclamation irrecevable

Débit : 43,50€ à FOURQUEUXAS22

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIERS

U18

D2A du 01/12/2024

28251622 BUCHELOISE AS 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 21 en date du 19/12/2024 portant sur la participation du joueur LE FOLL Roméo de CARRIERES S/SEINE US, licence 2547015600, susceptible d'être suspendu.

Réponse de CARRIERES S/SEINE US, remerciements.

La Commission retient la décision de la Commission de Discipline de 1^{ère} instance, qui lors de sa réunion du 22/10/2024, a confirmé la décision du 08/10/2024, à savoir :

« Le joueur LE FOLL Roméo 3 matches de suspension ferme à compter du 06/10/2024. »

Retenant que le joueur **LE FOLL Roméo licence 2547015600 de CARRIERES S/SEINE US**, a été suspendu 3 matchs fermes à partir du 06/10/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 22/10/2024. Constatant que le joueur **LE FOLL Roméo licence 2547015600 de CARRIERES S/SEINE US S 1** a participé aux rencontres :

Coupe GAMBARDELLA 29753445 du 13/10/2024 VOLTAIRE CHAT.MSs21/CARRIERESS/SEINE US 22

CY 29701621 du 16/10/2024 St GERMAIN EN LAYE 21/ CARRIERES S/Seine US 21,

D2 A 28251607 du 03/11/2024 SARTRVILLE Us 21/ CARRIERESS/SEINE Us 21

D3 B 29717443 du 10/11/2024 CARRIERES S/SEINE Us 22 /BAILLY NOISY SFC 22

D2A 28251609 du 17/11/2024 CARRIERES S/SEINE Us 21/ CARRIERES GRESILLONS 21

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. » La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur **LE FOLL Roméo licence 2547015600 de CARRIERES S/SEINE US S21** n'a pas participé à la rencontre :

D2A du 20/10/2024 CARRIERESS/SEINE US 21/ AUBERGENVILLE FC 22

Match homologué également au regard de l'article 147 des Règlements Généraux. Alors qu'il était en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé les deux matchs restant de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. » Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux. N'ayant purgé qu'un seul match sur les trois

La Commission dit :

Evocation recevable et fondée

En conséquence la Commission décide :

Match perdu par pénalité à CARRIERES S/SEINE US 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à AS BUCHELOISE 21 (3 points, 1 but), acquis sur le terrain.

Match 28251624 du 08/12/2024 CARRIERES S/SEINE US 21 / MUREAUX OFC LES 22

Perdu par pénalité à CARRIERES/SEINE US 21 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain aux MUREAUX OFC LES 22 (3 points 2 buts).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **LE FOLL Roméo licence 2547015600 de CARRIERES S/SEINE US S 21** est suspendu 2 matchs ferme à partir du 20/01/2025

Débit : 43,50€ à CARRIERES S/SEINE US S 21

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 160€ à CARRIERES S/SEINE US S 21 (80x2)

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a pas participé à l'ouverture du dossier.ni à la délibération.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 15 janvier 2025

Présents : Philippe DEBEAUPUIS, Thomas DELASSUS (Président), Gaël DELOIRIE, Christophe NOBLET, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

GESTION DE L'EFFECTIF

A l'attention des arbitres D1-D2-D3-D4A en infraction avec le Règlement Intérieur concernant les tests physique et théorique

Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 Décembre pour réaliser les tests physique et théorique.

Aussi, par application du texte mentionné supra :

"Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison."

Aussi, la C.D.A. a établi la liste des arbitres concernés et se voit dans l'obligation de les soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison et prononcera leur rétrogradation en catégorie inférieure à cette échéance.

A l'attention des arbitres AA2-D4B- AFD-JAD en infraction avec le Règlement Intérieur concernant les tests physique et théorique

Conformément aux articles 5 et 6 et de l'annexe 2 du Règlement Intérieur de la C.D.A., les arbitres ont eu jusqu'au 15 Décembre pour réaliser les tests physique et théorique.

Aussi, par application du texte mentionné supra :

"Si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-assistant ne s'est pas soumis au contrôle de connaissances théoriques, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en division inférieure en fin de saison." [...] S'il s'agit d'un Arbitre ou d'un Arbitre-assistant qui n'est pas rétrogradable du fait de sa catégorie, un ultime rattrapage sera proposé à une date fixée par la C.D.A., au cours du mois d'août. En cas d'indisponibilité,

d'absence ou de licence non renouvelée, l'Arbitre sera proposé à la radiation du corps arbitral par la C.D.A., au Comité de Direction.

Aussi, la C.D.A a établi la liste des arbitres concernés et se voit dans l'obligation de les soustraire à toute désignation jusqu'à la fin de saison. Au courant du mois d'août 2025, une date de rattrapage sera proposée par la C.D.A. En cas d'indisponibilité ou d'échec au test qui sera rattrapé à cette occasion, la C.D.A sera dans l'obligation de proposer la radiation du corps arbitral par le Comité de Direction..

La Commission transmet une copie de la présente décision aux arbitres et aux clubs d'affiliation.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 20 janvier 2025

Présents : M. Thierry BOKOBA (Président), MM, Thierry COLOMBO, Jean-Eric INACIO, Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Mme Monique ELISABETH,

Absents excusés : MM., Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Tony GABIER, Michel LOUVEL, Stéphane PILLEMONT, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONAS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

ACHERES JEUNESSE

Pris note du courrier de la mairie d'ACHERES, la Commission déclare les équipes d'ACHERES JEUNESSE forfait général.

CATEGORIE U8-U9 PLATEAUX U9

Pour consulter les prochains plateaux de la saison : [cliquez ici](#)

92512523 du 25/01/25 : POISSY FC

Le club nous informe ne pouvoir accueillir ce plateau en raison d'une manifestation municipale ce même jour et demande à HARDRICOURT US ou ANDRESY FC si l'un d'eux peut accueillir ce plateau.

En attente de l'accord écrit de l'un des 2 clubs.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM DEPARTEMENTAL

VILLIERS LE MAHIEU AS

Demande du club pour inverser ses rencontres des 25/01 & 01/02 en raison de l'état de son terrain.

En attente de l'accord écrit des clubs MAULOISE US & CHESNAY 78 FC.

Par année U10 poule H du 25/01/25

29927216 / 29927160 CHATOU AS 3- 23 / CELLOIS CS 2-22

Accord des 2 clubs pour inverser ces rencontres.

La Commission donne son accord, matches à jouer au CELLOIS CS à 12h30.

CHALLENGES PLATEAUX

Pour consulter les résultats de la 1ère journée du Challenge Régional U11 et du Challenge Départemental U10, [cliquez ici](#).

CATEGORIE U12-U13

FESTIVAL FOOT

Pour consulter les résultats de la journée du 11 janvier [cliquez ici](#).

21 du 11/01 : ELANCOURT OSC

Pris note des courriers des clubs d'ELANCOURT OSC, MANTOIS 78 FC & RAMBOUILLET FC...

Considérant que le règlement précise que les dérogations annuelles de critérium ne sont pas applicables sur le festival. De plus le Club d'ELANCOURT OSC n'a pas fait la démarche officielle pour prévenir le District et les clubs visiteurs.

Par conséquent, la Commission décide que le plateau est à rejouer à MONTFORT USY le 25/01/2025 à 16 heures.

Amende : 20€ ELANCOURT OSC - Non respect de la procédure de changement d'horaire

Par conséquent, les rencontres de Critériums suivantes prévues le 25/01 sont annulées, le Festival étant prioritaire :

29930936 : ELANCOURT OSC 21 / VILLENNES ORGEVAL 21 : Reportée au 15/02/2025
29931868 : HOUDANAISE REGION FC 2 / RAMBOUILLET FC 2
29931898 : TRAPPES ES 23 / MONTFORT USY 22
29931700 : MANTOIS 78 FC 24 / BOUGIVAL FOOT 22

47 du 11/01 : CARRIERES S/S US

Pris note des courriers des clubs de CARRIERES S/S US, VAUXOISE & VILLENNES ORGEVAL FC

La Commission constate qu'aucun match n'a pu se dérouler sur ce plateau, en raison des absences de VIROFLAY USM & VILLENNES ORGEVAL FC

De plus le Club de CARRIERES S-S US n'a pas fait la démarche officielle pour prévenir le District.

Par conséquent, la Commission décide que le plateau est à rejouer à CARRIERES S/S US le 25/01/2025 à 16 heures.

Amende : 20€ CARRIERES S-S US - Non respect de la procédure de changement d'horaire

Par conséquent, les rencontres de Critériums suivantes prévues le 25/01 sont annulées, le Festival étant prioritaire :

29932370 : CARRIERES S/S US 3 / FEUCHEROLLES USA 1
29932085 : VILLENNES ORGEVAL FC 2 / VAUXOISE ES 1
29931866 : VIROFLAY USM 3 / VELIZY 2

FORFAIT AVISE

U10-U11

1er forfait : 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 07/12/24

29930304 : VILLIERS LE MAHIEU AS 1
29930332 : VILLIERS LE MAHIEU AS 2
29930222 : VILLEPREUX FC 3
29927758 : HOUDANAISE REGION FC 3

ABSENCE A PLATEAUX

FESTIVAL FOOT U13

Amende : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 11/01/25

P09 : SARTROUVILLE ES 2
P28 : MONTFORT USY 2
P36 : MUREAUX OFC 6 & LIMAY ALJ 3
P41 : GARGENVILLE STADE 2
P42 : AUBERGENVILLE FC 3
P54 : VAUXOISE ES 2
P61 : HOUDANAISE REGION FC 5
P63 : CROISSY US 2
P68 : COIGNIERES FC
P69 : CHATOU AS 5
P73 : MAGNY 78 FC 4 & ACHERES JA 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES PLATEAUX U9 CLASSIQUES

Rappel avant amende

Plateaux du 11/01

- HOUILLES 2 (VERSAILLES JUSSIEU/ MARLY 2/ BAILLY NOISY 1)
- HARDRICOURT (LIMAY/ EPONE)
- CHANTELOUP (ACHERES/ MAURECOURT)
- EPONE 2 (FONTENAY ST PERE/ MANTES USC / LAINVILLOIS)
- MARLY LE ROI 1 (VERSAILLES 2/ BEYNES 1)

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende

Plateaux du 11/01/25

Fiche récapitulative

2103 : VILLENES ORGEVAL FC (NEAUPHLE PONT RC78, SARTROUVILLE ES)
2104 : CONFLANS FC (GUYANCOURT ES, TRAPPES ES)

Fiche équipe

CARRIERES S/S US
BAILLY NOISY SFC
FOOTBALL CLUB FONTENAY LE FLEURY
MUREAUX O.F.C. LES
PLAISIROIS FO
SARTROUVILLE ES
TRAPPES E.S
VILLENES ORGEVAL FC
CONFLANS FC
MAISONS LAFFITTES FC

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10

Erratum YF 1829 : Annulation amende

Rencontres du 07/12/24

P02T1 FONTENAY LE FLEURY FC 21

FESTIVAL FOOT U13

Rappel avant amende

Plateaux du 11/01/25

P03 : MANTOIS 78 FC (FOURQUEUX, HOUDAN, VERSAILLES)
P04 : PLAISIROIS FO (ROSNY CSM, VERNEUIL, BOUAFLE°
P11 : SARTROUVILLE ES (CELLOIS, MONTIGNY, ST GERMAIN)
P12 : RAMBOUILLET FC (VERSAILLES 78 FC & ST ARNOULT FC)
P19 : PLAISIROIS FO (VELIZY, VERSAILLES 78, BONNIERES)
P23 : VOISINS FC (CHANTELOUP, ECQUEVILLY, CONFLANS)
P25 : MANTES USC (TRAPPES ES, BAILLY, RAMBOUILLET)
P27 : PLAISIROIS FO (EPONE, HOUILLES AC, ST GERMAIN)
P45 : MONTIGNY AS (SARTROUVILLE, MAUREPAS, BONNIERES)
P56 : ACHERES FC (ST GERMAIN, ELANCOURT, FOURQUEUX)
P65 : BREVAL L (RAMBOUILLET, BUCHELOISE, FONTENAY)
P67 : ACHERES FC (ECQUEVILLY, ANDRESY, FONTENAY ST P)

ANOMALIES FEUILLES DE PLATEAUX

FESTIVAL FOOT U13

Mauvaise utilisation de la feuille de plateau : 11€

Plateaux du 11/01/25

P28 : CROISSY US
P31 : ISSOU AS
P43 : EPONE USBS
P70 : JOUY EN JOSAS AS

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 20 janvier 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE DU FOOT FÉMININ

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour la Journée du Football Féminin qui aura lieu samedi 7 juin 2025.

TOUTES FOOT

La Commission est à la recherche d'un site d'accueil pour l'opération TOUTES FOOT qui aura lieu samedi 26 avril 2025.

COUPES DES YVELINES FUTSAL

La Commission recherche des gymnases pour l'organisation de ces coupes. Vous pouvez retrouver les inscriptions en cliquant ici.

Voici les dates prévisionnelles :

- U15F : 1er mars 2025
- U13F : 15 février 2025
- Finales : 11 mai 2025

PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

FILLOFOOT

Les plateaux du 01 février 2025 seront en ligne vendredi dans le module foot animation et loisir.

UI IF FOOT À 5

Les plateaux du 25 janvier 2025 et du 08 février 2025 sont en ligne dans le module foot animation et loisir..

CHALLENGE UI IF

Tirage des plateaux à jouer le samedi 08 février 2025
Début des rencontres 11h00 ou 12h30

PLATEAU A

MANTOIS 78 FC 1 / VERSAILLES 78 FC 2 / SARTROUVILLE ES 1 / VOISINS FC 1

PLATEAU B

VERSAILLES 78 FC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1 / MUREAUX OFC 1 / FCFF 1

PLATEAU C

TRAPPES ES 1 / PSG 1 / POISSY FC 1 / ELANCOURT OFC 1

PLATEAU D

CARRIERES SUR SEINE US / CHESNAY 78 FC 1 / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS / PSG 2

Les deux premières équipes de chaque plateau seront qualifiées.

FESTIVAL FOOT UI3F

Tirage des plateaux à jouer le samedi 08 février 2025
Début des rencontres 16h00

La première équipe citée reçoit le plateau

PLATEAU A

PSG FC 2 / TRIEL AC 1 / POISSY FC 2 / VERSAILLES JUSSIEU 1

PLATEAU B

ES GUYANCOURT 1 / POISSY FC 3 / MONTESSON US 1 / VERSAILLES 78 FC 1

PLATEAU C

RAMBOUILLET YVELINES 1 / VOISINS FC 2 / POISSY FC 1 / MANTOIS 78 FC 1

PLATEAU D

MUREAUX OFC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1 / CLAYES SOUS BOIS USM 2 / MAISONS LAFFITTE FC 1

PLATEAU E

VOISINS FC 1 / TRAPPES ES 1 / MARLY ETANG 1

PLATEAU F

MONTIGNY LE BRETONNEUX AS / TRAPPES ES 2 / FCFF 1

PLATEAU G

PLAISIR FO 1 / PSG FC 1 / CS ROSNY FOOTBALL 1

PLATEAU H

CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / HARDRICOURT US 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Les deux premières équipes de chaque plateau seront qualifiées.

JOUR DE COUPE U13F

Plateau à jouer le samedi 8 février 2025
Début des rencontres 16h00

La première équipe citée reçoit le plateau

PLATEAU A

FC PORTES ILE DE FRANCE 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE AS /
LES MUREAUX OFC 2

PLATEAU B

RAMBOUILLET YVELINES 2 / VOISINS FC 3 / LES CLAYES SOUS
BOIS USM

PLATEAU C

CONFLANS FC / SARTROUVILLE ES / CARRIERES GRESILLON /
VERNEUIL FOOT

PLATEAU D

CHESNAY 78 FC 1 / NEAUPHLE-PONT RC 78 / ELANCOURT OFC
1

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

*Amende après rappels au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 du R.S. du DYF)
Rencontres du 14/12/2024*

29727217 Plaisirois F.O - Voisins FC

CRITERIUM U13F A 8

*Amende après rappels au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 du R.S. du DYF)
Rencontres du 14/12/2024*

29759272 ES Guyancourt F - Clayes Ss/Bois USM
29727038 Montesson US - Marly Etang
29726981 Guerville Arnouville - Verneuil S/Seine US

CRITERIUM U11F A 8

*Second rappel avant amende
Rencontres du 11/01/2025*

29727189 Elancourt OSC - FCFF

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

*Second rappel avant amende
Rencontres du 11/01/2025*

29727189 Elancourt OSC - FCFF

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI.

L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

RENCONTRES A JOUER

SENIORS F A 8

CRITERIUM POULE A

à jouer le 29 janvier 2025

-GARGENVILLE STADE / VOISINS FC

à jouer le 15 février 2025

-GARGENVILLE STADE / SARTROUVILLE ES

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre peut être avancée

CRITERIUM POULE B

à jouer le 15 février 2025

- VALLEE 78 FC / VOISINS FC

Avec l'accord des deux clubs, la rencontre peut être avancée

U18F A 8

CRITERIUM POULE A

à jouer le 22 janvier 2025

MONTESSON US 2/ LIMAY ALJ 1

U15F A 8

CRITERIUM POULE B

à jouer le 01 février 2025

LIMAY ALJ 1 / POISSY FC 3

U13F A 8

CRITERIUM POULE A

à jouer le 25 janvier 2025

- FCFPIF 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U18F F A 8

29726860 BREVAL LONGNES FC

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

U15F A 8

29726934 VERSAILLES JUSSIEU AS

COURRIERS

Courrier du club de BOURG LA REINE du 14/01/2025

Demandant l'intégration de leur équipe SENIORS F A 8 dans le critérium SENIORS F A 8 du District des Yvelines et après accord du comité de direction du District des Hautes de Seine.

La commission

Accède à la demande du club de BOURG LA REINE et précise que l'équipe sera intégrée dès la deuxième phase de la compétition

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 20/01/2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Samedi 15 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ANDRESY FC 1
CARRIERES GRES. 2
VERNEUIL US 1
CBPS

POULE B

ANDRESY FC 2
CARRIERES GRES. 1
VERNEUIL US 2
POISSY FC

Dimanche 23 Février 2025

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTFORT/USY 1
PLAISIROIS FO 2
ST GERMAIN FC 1
BUC FOOTBALL AO

POULE B

MONTFORT/USY 2
PLAISIROIS FO 1
ST GERMAIN FC 2
MESNIL ST DENIS ASL

Samedi 1 Mars 2025

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

LIMAY ALJ 1
MANTOIS 78 FC 2
REVES D'ENFANCE 1
AUBERGENVILLE FC 2
LES MUREAUX OFC 1

POULE B

LIMAY ALJ 2
MANTOIS 78 FC 1
REVES D'ENFANCE 2
AUBERGENVILLE FC 1
LES MUREAUX OFC 2

Dimanche 13 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

U13

Samedi 22 Février 2025

PLATEAU D'ELANCOURT

Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

REVES D'ENFANCE 1
VERNEUIL US 2
ASJ ACHERES
POISSY FC
LES MUREAUX OFC 1

POULE B

REVES D'ENFANCE 2
VERNEUIL US 1
ANDRESY FC
CARRIERES SUR SEINE
LES MUREAUX OFC 2

Samedi 26 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

U14

Samedi 1 Février 2025

PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY

Gymnase de Provence
Rue St Honoré

78955 CARRIERES SOUS POISSY

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél: 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00

POULE UNIQUE

CARRIERES GRESILLON 1
CARRIERES GRESILLON 2
POISSY FC
ST GERMAIN FC 1
ST GERMAIN FC 2
CHAMBOURCY ASM

Dimanche 2 Février 2025

PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY

Gymnase de Provence
Rue St Honoré
78955 CARRIERES SOUS POISSY

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél: 06 84 64 32 40

HORAIRE DU PLATEAU 12H30 à 18H00

POULE UNIQUE

ASJ ACHERES
FONTENAY FC 1
FONTENAY FC 2
PLAISIROIS FO 1
PLAISIROIS FO 2
CBPS

Dimanche 2 Février 2025

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 13H00 à 18H00

POULE UNIQUE

VOISINS FC
ST CYR AFC 1
ST CYR AFC 2
ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
VILLIERS LE MAHIEU

Samedi 19 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

U16

Dimanche 16 Février 2025

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTIGNY LE BX 1
FONTENAY FC 2
ST CYR AFC 1
ASJ ACHERES

POULE B

MONTIGNY LE BX 2
FONTENAY FC 1
ST CYR AFC 2
ECQUEVILLY E.F.C.

Samedi 22 Février 2025

PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Buvette et restauration sur place

POULE A

VERNEUIL US 1
CARRIERES Gres. 2
ST GERMAIN FC 1
BREVAL

POULE B

VERNEUIL US 2
CARRIERES Gres. 2
ST GERMAIN FC 2
MANTOIS 78 FC

Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU 1/2 FINALE

CRITERIUM UI4 & UI6 À 8

La phase 2 de ces deux critères commencera le weekend des 1 & 2 Février.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 20/01/2025

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENTS

ST GERMAIN EN LAYE - GYMNASSE PHILIPPE PIVERT - NNI 785519903

Cette installation n'a jamais été classée.

Installation visitée par M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S., le 09/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du 03/12/2024 et des documents transmis et en possession de la Commission :

- AAC
- Rapport de visite
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement initial de cette installation en Futsal 3 jusqu'au 16/12/2034.

Un classement Futsal 2 serait possible avec l'aménagement d'un local antidopage, d'une infirmerie et d'un local délégué.

LE PECQ - STADE LOUIS RAFFEGEAU 2 - NNI 784810102

L'éclairage de cette installation est classé niveau E6 jusqu'au 25/12/2024

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines, le 20/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 03/12/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 162 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.79

La CRTIS propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/12/2028.

COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION, MEDIATION, EDUCATION

Réunion du 13 janvier 2025

Présents : Mme Corinne STEKELORUM, MM. Thierry COLOMBO, Fabrice DUBOIS, Pierre GUILLEBAUX (Représentant du Comité Directeur), Pascal HANS, Luis PEDRO GOMES

Absent excusé : M. Philippe PELLAN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPES

U16

CY DU 22/09/2024

29236995 – GARGENVILLE STADE 21 / BOUAFLE FLINS ENT. 21

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Nord

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, Constatant que les deux équipes évoluent dans le même championnat Constatant que la prochaine rencontre se déroulera le dimanche 09 février 2025

La Commission convoque pour sa réunion du
lundi 27 janvier 2025 à 19h15

GARGENVILLE STADE

- Mme FERRY Chrystel, lic n° 2547666885, Présidente
- M. LABATUT Samuel, lic n° 2545096776, Educateur

BOUAFLE FLINS ENT

- M. SCHNEIDER François-Xavier, lic n° 2330014496, Président
- M. GASSAMA Kissima, lic n° 9602236286, Educateur

CHAMPIONNATS

VÉTÉRANS

D4A DU 13/10/2024

29148649 – VAUXOISE ES 31 / ANCIENS DU MANTOIS 31

Après avoir pris note des absences excusées de :

VAUXOISE ES

- M. NEGMARI Nordine, lic n° 2348056605, Président
- M. CHALMET Jean-Luc, lic n° 2339987666, Entraîneur

- M. SEF Zakaria, lic n° 2348025958, Capitaine

ANCIENS DU MANTOIS

- M. LAMBERT Alain, lic n° 9604093230, Entraîneur

Après avoir échangé avec :

ANCIENS DU MANTOIS

- M. CHEMIN Benoît lic n° 2348010534, président (et capitaine sur la rencontre)

- M. GUILLOTTE Damien lic n° 9603977842, joueur

M. YAHYAOUI Kamel, correspondant de ES VAUXOISE, indique dans son courriel de ce jour, que MM. NEGMARI Nordine, CHALMET Jean-Luc et SEF Zakaria s'excusent pour leur absence et regrettent de ne pouvoir être présents pour des contraintes professionnelles. Il précise qu'en tout état de cause le PV de cette commission sera lu et étudié de sorte à bien respecter les directives préconisées par le DYF, afin que la rencontre considérée se passe dans de bonnes conditions et éviter les incidents provenus lors de la rencontre aller.

M. CHEMIN Benoît, président du club de ANCIENS DU MANTOIS explique que, à 5 minutes du coup d'envoi, le club de ES VAUXOISE n'avait pas encore désigné d'arbitre central pour la rencontre. C'est alors que M. CHALMET Jean-Luc, qui se promenait près du stade, s'est vu avoir cette fonction. Il indique ensuite que, au bout d'une demi-heure de jeu, M. CHALMET Jean-Luc, agacé par les critiques des joueurs n°7 et n°10 de l'équipe de ES VAUXOISE, a jeté son sifflet et cessé ses fonctions d'arbitre central. Il précise que M. CHALMET Jean-Luc a arbitré avec honnêteté ce début de rencontre. Ainsi, M. BENKROUIDEM Bilal a repris la fonction d'arbitre central à la 35ème minute, avec des décisions moins honnêtes. Puis, suite à un tacle très virulent du capitaine de ES VAUXOISE sur un joueur de ANCIENS DE MANTOIS, ce dernier retombe sur le capitaine de ES VAUXOISE, s'en suit une échauffourée et des bousculades entre les joueurs et des menaces des joueurs n°7 et n°10 de l'équipe de ES VAUXOISE. C'est pourquoi, les joueurs de l'équipe de ANCIENS DE MANTOIS ont préféré se mettre dans un premier temps à l'écart, puis ils ont pris la décision de quitter le terrain pour préserver leur intégrité physique, sur un score de 1 à 2. Il assure qu'il n'y a au aucun blessé pendant la rencontre, aussi bien du côté des joueurs que des dirigeants des deux équipes.

La Commission, après avoir pris note de la décision de la Commission de Discipline,

Préconise pour la prochaine rencontre entre les deux équipes qui se déroulera le dimanche 26 janvier 2025

- Que la Commission Départementale de l'Arbitrage désigne un arbitre officiel DYF à la charge des 2 clubs

- Que le club de ANCIENS DE MANTOIS sollicite des dirigeants (ou joueurs) pour se tenir aux abords du terrain pour assurer la sérénité de la rencontre.

Transmet à la Commission des Statuts et Règlements
Motif : Changement d'arbitre central pendant la rencontre

U18

D1 DU 03/11/2024

28215196 – LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Nord

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Constatant que la prochaine rencontre se déroulera le 02 février 2025

La Commission,

Demande à la Commission d'Organisation des Compétitions le report de la rencontre à une date ultérieure

La Commission convoque pour sa réunion du lundi 27 janvier 2025 à 20h15

LIMAY ALJ

- M. MASSAMPU KAMA Francis lic n° 2546197100, Président

- M. MORANT Stephan lic n°2328131696, Directeur Technique

MARLY LE ROI US

- M. PONCET Philippe, lic n° 2338169952, Président

- M. POISSON Cyril, lic n° 2329949217, Directeur technique

D3C DU 15/12/2024

29725608 – MAUREPAS AS 22 / MONTIGNY LE BX AS 21

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Sud

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Constatant que la prochaine rencontre se déroulera le 13 avril 2025

La Commission convoque pour sa réunion du lundi 31 mars 2025 à 19h15

MAUREPAS AS

- M. CORTES Mickael, lic n° 2320628949, Président

- M. LIBBERECHT Jean Marc, lic n° 2395025735, Arbitre Central

- M. FROCRAIN Yvan Pierre, lic n° 2548500485, Arbitre Assistant

- M. CLOUET Arnaud, lic n° 2320420043, Entraîneur

MONTIGNY LE BX AS

- M. M. LAGOGUEY Yann, lic n°2320636470, Président

- M. VALINHAS Alexandre, lic n° 2320342344, Arbitre Assistant

- M. BONHOMME Roger, lic n° 2330036806 Entraîneur

U16

D3B DU 06/10/2024

28253663 – SARTROUVILLE ES 22 / FOURQUEUX AS 21

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Nord

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Constatant que la prochaine rencontre se déroulera le 25 mai 2025

La Commission convoquera ultérieurement les présidents et les éducateurs des deux clubs.

D2A – LIMAY ALJ COURRIER DE MME SIDI

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Préconise à Mme SIDI Priscilla de déposer une alerte sur la plateforme de la FFF « J'alerte »,

FOOTBALL ANIMATION

U13

CRITERIUM DU 16/11/2024

29932341 – BEYNES FC 3 / VERNEUIL US 4

Dossier transmis par la Commission du Football Animation

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission convoque pour sa réunion du lundi 10 février 2025 à 19h45

BEYNES FC

- M. AUGER Patrice, lic n° 2543962842, Président

VERNEUIL US

- M. DUPRE Francis, lic n° 2329952408, Président

CRITERIUM DU 30/11/2024

29930856 – MAGNY 78 FC 1 / MONTFORT / USY 1

Dossier transmis par la Commission du Football Animation

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission convoque pour sa réunion du lundi 10 février 2025 à 19h15

MAGNY 78 FC

- M. MAROTEL Jean Stephan, lic n° 2543928842 Président

MONTFORT / USY

- M. SCHNEIDER Damien , lic n° 2319905832 Président

U11

PLATEAU CHALLENGE AUTOMNE DU 28/09/2024 ES SARTROUVILLE / HOUILLES SO

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Nord

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission convoque pour sa réunion du lundi 10 février 2025 à 20h15

ES SARTROUVILLE

- M. RIBEIRO David, lic n°2320419388, Président

HOUILLES SO

- M. LEBRAVE Thierry, lic n°2388015443, Président

PLATEAU DU 05/10/2024

CONFLANS FC / VERNEUIL ENT. FOOT

Dossier transmis par la Commission de Discipline – Secteur Sud

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission est dans l'attente de la publication des prochains plateaux et des disponibilités du club de CONFLANS FC pour venir rencontrer :

CONFLANS FC

- Mme PEREIRA Christine, lic n° 2319914123, Présidente

- M. DIONISIO CARDOSO David, lic n° 2546966730 Educateur

VERNEUIL ENTENTE

- BOUJDOUR Mustapha, lic n° 2388036571 Arbitre de la rencontre

COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE Configuration règlementaire

Réunion du jeudi 16 janvier 2025

Présents : M. Jean-Pierre MEURILLON (Président), Mme Josiane JOURDAN, MM. Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS, Jean-Marc LIBBERECHT, Lotfi ZARKA (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Ali SAHALI (Éducateur).

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 15

D1U du 07/12/2024

29613215 LE PERRY FOOTBALL E.S. 21 / PORCHEVILLE F.C. 21

Appel de LE PERRY FOOTBALL E.S. d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 12/12/2024, ayant décidé :

* Match 29613202 du 09/11/2024 : CHANTELOUP LES VIGNES U.S. 1 / LE PERRY FOOTBALL E.S. 1

Perdu par pénalité à LE PERRY FOOTBALL E.S. 1 (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES VIGNES U.S. 1 (3 points, 0 but)

* Match 29613207 du 16/11/2024 : LE PERRY FOOTBALL E.S. 1 / VERNEUIL S/SEINE U.S. 1

Perdu par pénalité à LE PERRY FOOTBALL ES 1 (- 1 point, 0 but), VERNEUIL S/SEINE U.S. 1 conserve 3 points, 3 buts, acquis sur le terrain)

* Match 29613210 du 30/11/2024 : ENT. EPONE MEZIERES 1 / LE PERRY FOOTBALL E.S. 1

Perdu par pénalité à LE PERRY FOOTBALL E.S. 1 (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à ENT. EPONE MEZIERES 1 (3 points, 2 buts)

* Match 29613215 du 07/12/2024 : LE PERRY FOOTBALL E.S. 1 / PORCHEVILLE F.C. 1

Perdu par pénalité à LE PERRY FOOTBALL E.S. 1 (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à PORCHEVILLE F.C. 1 (3 points, 2 buts)

Débit : 43.50 € à LE PERRY FOOTBALL E.S.

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

Amende : 325 € (25 € x 13) à LE PERRY FOOTBALL E.S.

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

Amende : 8 € à PORCHEVILLE F.C.

Motif : Manque catégorie, les équipes en présence (annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

Amende : 20 € à PORCHEVILLE F.C.

Motif : Manque Dirigeant-Responsable (annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Jugeant en appel,

Constate que la procédure est respectée,

Après avoir noté l'absence non excusée de :

PORCHEVILLE F.C.

M. BARRY William, Président,

Après audition de :

E.S. LE PERRY FOOTBALL

M. COUJANDASSAMY Bruno, Président,

Précise qu'il a été préalablement rappelé à la personne auditionnée son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à l'E.S. LE PERRY FOOTBALL, club appelant,

Considérant que l'E.S. LE PERRY FOOTBALL conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 12/12/2024, qui lui a donné les 4 rencontres en rubrique perdues par pénalité du fait de l'inscription sur la feuille de match d'un nombre de joueurs mutés supérieur à celui autorisé par les Règlements,

Noté que le résultat de 2 autres rencontres (des 05/10/2024 et 02/11/2024) n'a pu être remis en cause puisqu'à la date de la confirmation des réserves du PORCHEVILLE F.C., elles étaient homologuées dans les conditions fixées par l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'il importe de rappeler que la Commission de 1^{ère} instance a statué par voie d'évocation, dès lors que le grief invoqué dans les réserves du PORCHEVILLE F.C., en l'occurrence l'inscription

sur la feuille de match d'un nombre de joueurs mutés supérieur à celui autorisé par les Règlements, laissait supposer, au cas où l'infraction serait établie, la possibilité de retenir l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements, ce qui correspond à un cas de recours à l'évocation au sens de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'E.S. LE PERRY FOOTBALL fait notamment valoir que :

- les 7 joueurs dont la régularité de la participation est mise en cause étaient licenciés, lors de la saison 2023 / 2024, en faveur de l'A.G.S. ESSARTS LE ROI,
- ils étaient en droit, lorsqu'ils ont rejoint l'E.S. LE PERRY FOOTBALL, de bénéficier de la dispense du cachet Mutation (ou Mutation hors période) sur le fondement de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., du fait que l'A.G.S. ESSARTS LE ROI, club dans lequel ils évoluaient la saison dernière, n'avait engagé aucune équipe de catégorie U 15 ou U 16 pour la saison 2024 / 2025,
- la Ligue leur a pourtant délivré une licence avec cachet Mutation (ou Mutation hors période),
- le club a, le 19/12/2024, demandé à la Ligue que les joueurs en cause puissent bénéficier de la dispense du cachet Mutation (ou Mutation hors période),
- la Ligue a, le même jour, accordé la dispense du cachet Mutation (ou Mutation hors période) sur la licence des joueurs KACZOWKA Tom, TOL Khenzo, RIBEIRO COIMBRA Lucas, GUIM Simon, DESSENNE Noah et RAMEL Mathys, avec effet de la date d'enregistrement de leur licence,
- elle a confirmé oralement au club que cette décision avait un effet rétroactif,
- il en résulte que le club n'a ainsi commis aucune infraction lors des rencontres en rubrique,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 160.1.c) des Règlements Généraux de la F.F.F. - reprises à l'article 7.4.c) du Règlement Sportif du District - que :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux »,

Considérant qu'il n'est pas contesté que, le jour des 4 rencontres en rubrique, les joueurs en cause étaient titulaires :

- . le joueur KACZOWKA Tom, d'une licence Mutation enregistrée le 01/07/2024,
- . le joueur TOL Khenzo, d'une licence Mutation, enregistrée le 12/07/2024,
- . le joueur RIBEIRO COIMBRA Lucas, d'une licence Mutation, enregistrée le 01/07/2024,
- . le joueur GUIM Simon, d'une licence Mutation, enregistrée le 01/07/2024,
- . le joueur DESSENNE Noah, d'une licence Mutation, enregistrée le 01/07/2024,
- . le joueur TEKKOUK Chakib, d'une licence Mutation hors période, enregistrée le 25/09/2024,
- . le joueur RAMEL Mathys, d'une licence Mutation hors période, enregistrée le 31/08/2024,

Considérant que lors des 4 rencontres données perdues par pénalité par l'E.S. LE PERRY FOOTBALL, figuraient sur la feuille de match : de la rencontre du 09/11/2024 : CHANTELOUP LES VIGNES U.S. / LE PERRY FOOTBALL E.S. :

Les joueurs TOL Khenzo, RIBEIRO COIMBRA Lucas, GUIM Simon, DESSENNE Noah, TEKKOUK Chakib et RAMEL Mathys, soit 4 joueurs avec licence Mutation et 2 joueurs avec licence Mutation hors période,

de la rencontre du 16/11/2024 : LE PERRY FOOTBALL E.S. / VERNEUIL S/SEINE U.S. :

Les joueurs KACZOWKA Tom, TOL Khenzo, RIBEIRO COIMBRA Lucas, GUIM Simon, DESSENNE Noah, TEKKOUK Chakib et RAMEL Mathys,

soit 5 joueurs avec licence Mutation et 2 joueurs avec licence Mutation hors période,

de la rencontre du 30/11/2024 : ENT. EPONE MEZIERES / LE PERRY FOOTBALL E.S. :

Les joueurs TOL Khenzo, RIBEIRO COIMBRA Lucas, GUIM Simon, DESSENNE Noah et TEKKOUK Chakib,

soit 4 joueurs avec licence Mutation et 1 joueur avec licence Mutation hors période,

de la rencontre du 07/12/2024 : LE PERRY FOOTBALL E.S. / PORCHEVILLE F.C. :

Les joueurs KACZOWKA Tom, TOL Khenzo, RIBEIRO COIMBRA Lucas, GUIM Simon, DESSENNE Noah, TEKKOUK Chakib et RAMEL Mathys,

soit 5 joueurs avec licence Mutation et 2 joueurs avec licence Mutation hors période,

Considérant qu'il ne peut ainsi qu'être constaté que la composition de l'équipe de l'E.S. LE PERRY FOOTBALL ne respectait pas, lors des 4 rencontres précitées (ainsi que lors des rencontres homologuées des 05/10/2024 et 02/11/2024), les dispositions de l'article 160.1.c) précité,

Considérant que ce n'est que le 19.12.2024, donc postérieurement aux 4 rencontres précitées et en réaction à la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 12/12/2024, que l'E.S. LE PERRY FOOTBALL a sollicité la Ligue en vue de faire bénéficier les 7 joueurs précités de la dispense du cachet Mutation, sur le fondement des dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :

- est dispensée de l'apposition du cachet Mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

- cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet Mutation dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

- de plus, le joueur U 12 à U 19, ainsi que la joueuse U 12 F à U 19 F,

quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence »,

Considérant qu'ainsi sollicitée par l'E.S. LE PERRY FOOTBALL, la Ligue a décidé, le 19/12/2024, d'accorder la dispense du cachet Mutation en faveur des joueurs KACZOWKA Tom, TOL Khenzo, RIBEIRO COIMBRA Lucas, GUIM Simon, DESSENNE Noah et RAMEL Mathys, assortie de la limitation de la pratique uniquement dans leur catégorie d'âge,

Considérant par contre que, sans surprise, elle ne l'a pas fait pour le joueur TEKKOUK Chakib, qui était précédemment licencié, non pas à l'A.G.S. ESSARTS LE ROI, mais au RAMBOUILLET YVELINES F.C., ce qui interdisait à ce joueur de bénéficier de l'article 117.b) dès lors qu'il n'a pas quitté un club où il aurait été dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge pour cause de dissolution ou de non-activité totale ou partielle, étant noté en outre que la durée de validité du cachet Mutation apposé sur sa licence en faveur du RAMBOUILLET YVELINES F.C. n'était pas expirée,

Considérant par ailleurs qu'il est important de préciser à l'E.S. LE PERRY FOOTBALL qu'une dispense du cachet Mutation n'est pas automatique mais qu'il appartient au club qui souhaite que son joueur en bénéficie d'en faire expressément la demande auprès de sa Ligue régionale, lorsque cette dernière n'a pas d'elle-même apposé la dispense au moment de délivrer la licence du joueur en question,

Considérant que la rédaction de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F. n'implique pas que la dispense du cachet Mutation est délivrée automatiquement et de plein droit, donc sans aucune démarche du club, mais qu'elle signifie simplement que lorsqu'un joueur répond aux conditions prévues par le texte, la délivrance de la dispense ne sera pas une simple possibilité mais bien une obligation incombant à la Ligue, sous réserve encore une fois que le club mette en œuvre, auprès de la Ligue la démarche visant à en bénéficier,

Considérant que si la dispense du cachet Mutation est bien constitutive d'un droit dès lors que sont remplies les conditions définies par l'article 117.b), il est clair que si la licence est néanmoins délivrée avec apposition du cachet Mutation, il appartient au club concerné d'en saisir sa Ligue régionale afin d'obtenir la dispense du cachet Mutation à laquelle il peut prétendre,

Considérant qu'il en résulte que la délivrance par la Ligue d'une licence Mutation aux joueurs KACZOWKA Tom, TOL Khenzo, RIBEIRO COIMBRA Lucas, GUIM Simon, DESSENNE Noah et RAMEL Mathys ne saurait être considérée comme constitutive d'une erreur administrative qui aurait été commise par la Ligue, avec les conséquences y afférentes,

Considérant que d'une façon générale, à défaut pour son club de contester la mention apposée sur sa licence (cachet Mutation ou Mutation hors période, participation limitée à la dernière série de Ligue ou de District, interdiction de surclassement, etc.) et comme cela est expressément prévu par l'article 158 des Règlements Généraux, le joueur est soumis à la ou aux restriction(s) de participation liée(s) au(x) cachet(s) ou mention(s) apposé(s) sur sa licence,

Considérant par ailleurs qu'il serait très étonnant que, comme l'affirme

l'E.S. LE PERRY FOOTBALL, la Ligue lui ait indiqué oralement que la dispense du cachet Mutation accordée à ses joueurs avait un effet rétroactif,

Considérant en effet qu'il résulte :

- de l'article 158 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *tout joueur est soumis aux restrictions de participation liées aux cachets ou mentions apposés sur sa licence par l'organisme qui l'a délivrée* », - de la jurisprudence fédérale constante que la modification desdites restrictions de participation ne peut avoir d'effet rétroactif,

Considérant que la décision prise par la Ligue le 19/12/2024 d'accorder à l'E.S. LE PERRY FOOTBALL la dispense du cachet Mutation pour les joueurs KACZOWKA Tom, TOL Khenzo, RIBEIRO COIMBRA Lucas, GUIM Simon, DESSENNE Noah et RAMEL Mathys, ne vaut donc que pour l'avenir et est ainsi sans influence sur la situation desdits joueurs à la date des rencontres en rubrique,

Considérant, en l'espèce, qu'il est indéniable qu'au jour desdites rencontres, les joueurs KACZOWKA Tom, TOL Khenzo, RIBEIRO COIMBRA Lucas, GUIM Simon, DESSENNE Noah et RAMEL Mathys (ainsi que le joueur TEKKOUK Chakib) étaient titulaires d'une licence sur laquelle était apposé un cachet Mutation ou Mutation hors période, cachet dont l'E.S. LE PERRY FOOTBALL devait tenir compte, en application de l'article 158 susvisé,

Considérant que si l'E.S. LE PERRY FOOTBALL estimait que le cachet Mutation ou Mutation hors période porté sur la licence de ces joueurs n'était pas justifié, il lui appartenait de se rapprocher de la Ligue pour le faire retirer et obtenir une dispense du cachet Mutation, ce que le club n'a pas fait avant les rencontres précitées, comportement dont elle doit aujourd'hui assumer les conséquences,

Considérant qu'il ne peut ainsi qu'être retenu que l'E.S. LE PERRY FOOTBALL a inscrit sur la feuille de match des 4 rencontres précitées un nombre de joueurs mutés ou mutés hors période supérieur à celui autorisé par l'article 160.1.c) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant en conséquence que c'est à bon droit que la Commission des Statuts et Règlements a, par voie d'évocation, donné les rencontres en rubrique perdues par pénalité par l'E.S. LE PERRY FOOTBALL avec attribution aux clubs adverses des points correspondant au gain des matchs,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

- CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL.

Débit : E.S. LE PERRY FOOTBALL - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Amende administrative : 30€ à PORCHEVILLE F.C.

Motif : Absence non excusée à convocation d'une Commission (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District).

Réunion du jeudi 16 janvier 2025

Présents : M. Jean-Pierre MEURILLON (Président), MM. Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS, Jean-Marc LIBBERECHT, Lotfi ZARKA (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Al SAHALI (Éducateur).

SENIORS

D4B du 08/12/2024

28222740 A.S. CARRIERES GRESILLONS 2 / F.C. VILLENES ORGEVAL 2

Appel du F.C. VILLENES ORGEVAL d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 12/12/2024, ayant décidé :

Match arrêté à la 70^{ème} minute par l'Arbitre DYF, sur le score de 1 / 3 en faveur du F.C. VILLENES ORGEVAL, pour manque de luminosité.

Match à rejouer

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,
Constata que la procédure est respectée,

Après avoir noté l'absence excusée de :

A.S. CARRIERES GRESILLONS

M. MOSTEFAOUI Abdennabi, Président,
M. NORMAND Christopher, Délégué bénévole,

Après audition de :

M. BALLO Komabou, Arbitre officiel de la rencontre,

F.C. VILLENES ORGEVAL

M. BARROIS Stéphane, Président,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au F.C. VILLENES ORGEVAL, club appelant,

La Commission regrette l'absence excusée de MM. MOSTEFAOUI Abdennabi et NORMAND Christopher, de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, empêchant le débat contradictoire,

Considérant que le F.C. VILLENES ORGEVAL conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 12/12/2024, qui a donné à rejouer la rencontre en rubrique, qui avait été arrêtée par l'Arbitre, à la 70^{ème} minute, du fait d'une luminosité qu'il a jugée insuffisante,

Considérant que le F.C. VILLENES ORGEVAL fait notamment valoir que :

- la rencontre a débuté à environ 15 h 30 au lieu de 15 h 00, horaire officiel,

- l'Arbitre de la rencontre et l'A.S. CARRIERES GRESILLONS se sont mis d'accord pour jouer le match,

- l'A.S. CARRIERES GRESILLONS savait que l'installation d'éclairage ne fonctionnait pas le jour du match, car cela avait été dit à M. MOUTAROU NACHIROU Imran, son Educateur,

- lorsque le match a été arrêté à la 70^{ème} minute, le score était de 3 buts à 1 en faveur du F.C. VILLENES ORGEVAL,

- le match a donc été débuté en toute connaissance de cause et il serait injuste que la rencontre soit à rejouer,

Considérant que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS a fait notamment valoir, par écrit, que :

- l'éclairage n'a pas pu être mis en marche lorsque l'Arbitre l'a demandé, du fait d'un dysfonctionnement électrique et ce malgré l'intervention du gardien, puis celle du technicien d'astreinte électrique de la ville de CARRIERES-SOUS-POISSY,

- la réparation a été effectuée dès le lendemain par les services municipaux et depuis, tout fonctionne à nouveau parfaitement,

Considérant que l'Arbitre officiel de la rencontre :

a indiqué dans son rapport que :

- à la mi-temps, il avait demandé l'allumage des projecteurs, mais ceux-ci étaient défectueux,

- il a arrêté le match à la 70^{ème} minute, sur le score de 1 / 3 en faveur du F.C. VILLENES ORGEVAL, du fait d'une insuffisance de luminosité,

précise en outre que :

- le match qui précédait immédiatement la présente rencontre a eu du retard,

- l'équipe visiteuse est arrivée tardivement, ce que dément le F.C. VILLENES ORGEVAL,

- la composition de l'équipe visiteuse ne figurait pas sur la F.M.I., ce que dément également le F.C. VILLENES ORGEVAL car la composition de l'équipe est systématiquement inscrite la veille ou l'avant-veille du match,

- une seule tablette était utilisable pour les F.M.I. des 2 rencontres et elle était fissurée, ce qui a généré des difficultés,

- la vérification des licences est d'ailleurs intervenue, avec le recours à l'outil Footballclubs Compagnon,

sur la base d'une feuille de match papier qui avait été établie,

- la F.M.I. n'a finalement été prête qu'à 15 H 15 et la rencontre n'a pu débuter qu'à environ 15 h 20,

- il n'avait pas demandé, avant de débiter la rencontre, si l'installation d'éclairage était bien en état de fonctionnement,

- il a appris ultérieurement que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS savait, le jour du match, que l'installation d'éclairage ne fonctionnait pas, puisque c'était le cas depuis déjà quelques jours,

Considérant qu'il n'est pas contesté que la rencontre en rubrique n'a pas eu sa durée réglementaire, puisqu'elle a été arrêtée par décision de l'Arbitre à la 70^{ème} minute, sur le score de 3 buts à 1 en faveur du F.C. VILLENES ORGEVAL,

Considérant que dans le cas où une rencontre est arrêtée avant son terme, pour quelque raison que ce soit, il appartient à l'organisme responsable de la compétition, soit de la donner perdue par pénalité au club qui serait jugé responsable de son arrêt prématuré, soit de la donner à rejouer,

Considérant que la rencontre en rubrique, dont le coup d'envoi était programmé à 15 h 00, n'a débuté qu'à environ 15 h 20,

Considérant qu'il s'avère, selon les éléments du dossier, que le retard de l'heure du coup d'envoi de la rencontre ne peut être imputé complètement, ni au club recevant, ni au club visiteur,

Considérant que les 2 clubs ont accepté de disputer la rencontre à cet horaire décalé par rapport à l'horaire officiel, avec le risque qu'elle ne puisse, le cas échéant, aller à son terme,

Considérant qu'il résulte de l'article 120.3 des Règlements Généraux de la F.F.F., repris à l'article 20.1.c) du Règlement Sportif du District, qu'« un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité »,

Considérant que pour une rencontre devant débiter à 15 h 00, le club recevant n'est évidemment pas soumis à l'obligation de disposer d'une installation d'éclairage classée,

Considérant que la rencontre a été arrêtée par décision de l'Arbitre à la 70^{ème} minute, du fait d'une insuffisance de luminosité,

Considérant qu'une rencontre qui a été arrêtée et qui est ensuite donnée à rejouer doit être jouée à nouveau dans son intégralité, sans tenir compte du score constaté lorsqu'elle a été arrêtée,

Considérant que c'est donc à bon droit que la Commission des Statuts et Règlements a ainsi donné la rencontre à rejouer,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

- CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL.

Appelle l'attention de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS sur la nécessité :

- soit d'éviter d'utiliser une seule et même tablette pour plusieurs rencontres, soit de faire en sorte que la tablette soit pleinement utilisable dans des conditions permettant de respecter strictement les horaires des rencontres,

- lorsque l'installation d'éclairage est inutilisable, d'en informer l'Arbitre dans le cas où l'heure effective du coup d'envoi risque de rendre nécessaire l'utilisation de l'installation d'éclairage.

Débit : F.C. VILLENES ORGEVAL - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Transmet le dossier :

à la Commission Départementale de l'Arbitrage,
à la Commission Départementale Prévention, Médiation, Éducation
(match aller programmé le 16/03/2025 et match retour programmé le 30/03/2025).

Réunion du jeudi 16 janvier 2025

Présents : M. Jean-Pierre MEURILLON (Président), Mme Josiane JOURDAN, MM. Dominique GOMIS, Jean-Marc LIBBERECHT, Ali SAHALI (Éducateur).

CDM

D1A DU 08/12/2024

28234778 VELIZY FRANCO PORT. 6 / ACHERES BENFICA A.P. 5

Appel de VELIZY FRANCO PORT. d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 16/12/2024, ayant décidé :

Pris note du courrier de ACHERES BENFICA A.P..

La Commission prend note du justificatif fourni par le dépanneur et dit match à jouer le 16/02/2025.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,
Constate que la procédure est respectée,

Après avoir noté l'absence excusée de :

VELIZY FRANCO PORT.

M. DE ABREU GONCALVES Antonio, Président,

Après audition de :

VELIZY FRANCO PORT.

M. DE BARROS Paulo, Dirigeant,

ACHERES BENFICA A.P.

M. LEGAUD Jean-Yves, Président,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au VELIZY FRANCO PORT., club appelant,

La Commission regrette l'absence excusée de M. DE ABREU GONCALVES Antonio, Président de VELIZY FRANCO PORT., empêchant le débat contradictoire,

Considérant que le VELIZY FRANCO PORT. conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions qui, le 16/12/2024, a donné à jouer la rencontre en rubrique, qui n'avait pu se dérouler le 08/12/2024, du fait que l'équipe d'ACHERES BENFICA A.P. ne disposait pas de ses maillots et que le VELIZY FRANCO PORT., club recevant, avait refusé de lui prêter un jeu de maillots pour permettre que la rencontre puisse se dérouler,

Considérant que le VELIZY FRANCO PORT. fait notamment valoir que :

- ses joueurs ont entendu les joueurs et responsables de l'équipe adverse dire, en riant, que la personne en charge des maillots était sortie la veille et qu'elle ne s'était pas réveillée par suite d'une soirée trop arrosée,

- on peut légitimement s'étonner de ce que la personne concernée n'ait pas répondu aux nombreux appels téléphoniques de ses joueurs et responsables,
- il pense que la facture de remorquage qui a été produite au District est frauduleuse,
- le prêt de maillots à l'équipe adverse n'a pas été autorisé par le Président du club, qui avait été contacté à ce sujet par téléphone,
- il a par contre été proposé le prêt de chasubles, mais l'Arbitre ne les a pas acceptées car elles n'étaient pas numérotées,
- l'Arbitre officiel de la rencontre a insisté pour que la rencontre puisse avoir lieu, arguant du fait que le non-déroulement du match le priverait de son indemnité d'arbitrage,

Considérant que l'ACHERES BENFICA A.P. fait notamment valoir que :

- le véhicule de M. MARTINS VASQUES Alexandre, Dirigeant de l'ACHERES BENFICA A.P., qui demeure à FLINS-SUR-SEINE et qui devait apporter les maillots pour l'équipe devant jouer à VELIZY-VILLACOUBLAY, est tombé en panne sur l'autoroute A 13, à environ 30 minutes de VELIZY-VILLACOUBLAY,
- le VELIZY FRANCO PORT., club recevant, a refusé de prêter des maillots à l'équipe adverse afin que la rencontre puisse se dérouler,
- la rencontre n'a ainsi pas pu avoir lieu,
- la preuve de la panne a été apportée par la présentation au District d'une facture de remorquage émise par la société Carrosserie R. SOLAIRE, à ECQUEVILLY,
- le club a, sans succès, tenté de joindre M. MARTINS VASQUES Alexandre à 9 h 15, et il n'a finalement pu être joint que vers 9 h 30,
- il précise qu'à la suite de la panne, M. MARTINS VASQUES Alexandre était préoccupé de trouver très rapidement un véhicule de remplacement car il est chauffeur de taxi et il devait prendre en charge un client dès l'après-midi,

Considérant que la rencontre en rubrique ne s'est pas déroulée du fait que l'ACHERES BENFICA A.P., ne disposait pas de ses maillots,

Considérant que l'ACHERES BENFICA A.P. a indiqué que le véhicule de M. MARTINS VASQUES Alexandre, Dirigeant du club, qui demeure à FLINS-SUR-SEINE, et qui devait apporter les maillots pour son équipe, est tombé en panne, sur l'autoroute A 13, à 30 minutes de VELIZY-VILLACOUBLAY,

Considérant que la facture de remorquage de son véhicule par la société « Carrosserie R. SOLAIRE », à ECQUEVILLY, qui avait été appelée à 8 h 45, a été produite au District, démontrant la réalité de la panne,

Considérant que, de l'avis de la présente Commission, il s'agit en la circonstance d'un événement irrésistible, imprévisible et extérieur, qualificatifs qui caractérisent la notion de cas de force majeure,

Considérant qu'aucune disposition réglementaire n'obligeait le VELIZY FRANCO PORT. à prêter des maillots au ACHERES BENFICA A.P., même s'il paraît pour le moins regrettable que, dans un tel cas, une solution n'ait pu être trouvée pour que la rencontre puisse se dérouler,

Considérant que c'est donc à bon droit que la Commission d'Organisation des Compétitions a donné la rencontre à jouer,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

- CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL.

Débit : VELIZY FRANCO PORT. - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)